



Inde
Népal
Sri Lanka

Une réfugiée originaire du nord de l'État de Rakhine (Myanmar) fait admirer les citrouilles qu'elle a plantées et qui grimpent au-dessus de son abri dans le camp de Kutupalong (Bangladesh).



Asie du Sud

HCR / K. MCKINSEY



Environnement opérationnel

Il est de tradition pour les États de la région d'offrir l'asile aux réfugiés. De même, ces États respectent en général le principe de non-refoulement, bien qu'ils n'aient pas adhéré à la Convention de 1951 relative aux réfugiés ni à son Protocole de 1976, et n'aient pas non plus promulgué de législation nationale sur l'asile.

Ainsi, l'Inde continue d'accorder l'asile et prodigue une assistance directe à près de 200 000 réfugiés originaires de pays voisins. En l'absence d'un cadre juridique national pour l'asile, le HCR se charge de la détermination du statut de réfugié et prête assistance à quelque 22 000 demandeurs d'asile et réfugiés urbains. Une évolution positive a été observée en 2012 quand le Gouvernement a accepté de délivrer des visas de longue durée aux réfugiés éligibles relevant du mandat du HCR et à un groupe spécifique de demandeurs d'asile.

Au Népal, plus de 69 000 personnes, sur un total initial de 108 000 réfugiés originaires du Bhoutan, ont trouvé une solution durable dans des pays tiers, grâce au soutien des États de réinstallation et à la coopération du Gouvernement népalais. Par ailleurs, la rationalisation des camps de réfugiés originaires du Bhoutan dans le pays s'est achevée en mai 2012, avec la fusion des sept camps originaux en deux camps.

Le HCR, en coopération avec le Gouvernement népalais et l'Équipe des Nations Unies dans le pays, a élaboré un Programme de développement communautaire/Initiative pour des solutions transitoires (CBDP/TSI) sur cinq ans ayant pour objectif d'encourager la coexistence pacifique entre réfugiés restants et communautés hôtes. Actuellement, le document final relatif au programme est dans l'attente de l'approbation du Gouvernement népalais.

Trois ans après la fin du conflit à Sri Lanka, les besoins évoluent d'une phase de secours humanitaires à celle de

relèvement précoce et de développement. Fin septembre 2012, quelque 468 000 personnes étaient revenues dans leur lieu d'origine, alors qu'un nombre indéterminé d'individus demeurent déplacés dans plusieurs régions du pays. Les réfugiés sri-lankais continuent de regagner leur pays, quoique lentement. Par ailleurs, protéger l'espace d'asile et garantir la protection des réfugiés demeureront aussi des activités prioritaires.

Stratégie

Le HCR collaborera avec les gouvernements hôtes, les équipes des Nations Unies dans les pays, la société civile et d'autres partenaires en Asie du Sud afin de trouver des solutions globales pour les réfugiés et les déplacés internes, dont beaucoup se trouvent dans des situations de déplacement prolongé. Il étayera également ses efforts pour répondre aux besoins des réfugiés urbains et travaillera pour préserver l'espace d'asile tout en renforçant les pratiques de protection dans la région.

En Inde, le HCR veillera à la mise en place de systèmes efficaces de détermination du statut de réfugié. Il améliorera la portée de la protection par le biais de centres situés dans les régions où résident la plupart des réfugiés. Il préparera et appliquera en outre une nouvelle stratégie relative aux moyens d'existence dans le but d'aider les réfugiés à devenir autosuffisants moyennant des formations, ainsi que des possibilités d'emploi et de création d'entreprises, en coopération avec les autorités locales et la société civile.

Le HCR répondra aux attentes des personnes ayant des besoins spécifiques en Inde en collaborant avec les prestataires de services communautaires, les organisations communautaires et les ONG locales. Il soutiendra les initiatives de développement communautaire, aidera les réfugiés qui désirent regagner leur pays, aura recours à la réinstallation pour répondre aux besoins urgents de

protection qui ne peuvent être satisfaits en Inde et assistera les réfugiés ayant le droit et le souhait d'être naturalisés. Le Haut Commissariat s'emploiera à obtenir la coopération du Gouvernement indien pour renforcer son programme et faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés sri-lankais vivant en Inde. Dans ce domaine, les bureaux du HCR en Inde et à Sri Lanka travailleront en étroite coordination. Le HCR aura aussi pour objectif de faire connaître le sort des apatrides dans le pays.

Au Népal, le HCR s'efforcera de mettre en œuvre la réinstallation dans des pays tiers pour les réfugiés originaires du Bhoutan et il travaillera en étroite liaison avec le Gouvernement et le groupe restreint des huit pays offrant des places de réinstallation : Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni. Après son approbation par le Gouvernement népalais, le HCR appliquera le Programme de développement communautaire/Initiative pour des solutions transitoires avec les autorités népalaises, l'Équipe des Nations Unies dans le pays et d'autres partenaires, alors que les activités de promotion se poursuivront en faveur du rapatriement librement consenti des réfugiés au Bhoutan.

Le HCR continuera de garantir l'accès des demandeurs d'asile et des réfugiés urbains à la protection. Il fera également campagne pour que le Gouvernement élabore un cadre national de l'asile et adhère aux instruments internationaux sur les réfugiés. En ce qui concerne les arrivées de Tibétains qui transitent par le Népal, le HCR poursuivra sa campagne pour qu'ils aient accès au territoire. Il répondra aussi à leurs besoins essentiels pendant leur bref séjour dans le pays et facilitera leur transit en toute sécurité vers un pays tiers où ils seront en mesure d'obtenir l'asile.

À Sri Lanka, le HCR réaligne ses priorités pour refléter les changements dans l'environnement opérationnel par rapport aux déplacés internes. Cette transition, qui exige un recentrage de l'accent auparavant placé sur les secours humanitaires au profit des activités relatives au retour et à la réintégration, continuera tout au long de 2013.

À Sri Lanka, le HCR a pour principaux objectifs le suivi et la défense des droits des personnes relevant de sa compétence, des interventions de protection, l'accent étant mis sur l'appui à la délivrance de documents d'état civil, et la promotion du respect des droits fonciers et de propriété. Le HCR souhaite aussi améliorer l'autosuffisance des rapatriés et leur capacité à prévenir et traiter les violences sexuelles et sexistes par la sensibilisation et la formation.

En 2013, le HCR centrera ses efforts sur la recherche de solutions durables pour les déplacés internes restants à Sri Lanka grâce à des activités de plaidoyer auprès du Gouvernement. Il resserrera aussi ses relations avec le Gouvernement et les organes nationaux pour garantir un transfert responsable de ses obligations.

Le HCR s'attachera également à améliorer les conditions de vie et garantir la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés à Sri Lanka, et il recherchera des solutions durables à leur intention, principalement par la réinstallation.

| Contraintes |

En Inde, l'augmentation des besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile surcharge les capacités du HCR. La pauvreté représente un obstacle majeur à la protection pour la majorité des réfugiés et des demandeurs d'asile. Dans certains cas, ils se heurtent aussi à la discrimination des communautés locales qui connaissent mal le sort des réfugiés et sont en concurrence avec eux pour les maigres ressources.

Le manque d'accès direct aux camps dans l'État du Tamil Nadu, au sud de l'Inde, compromet les activités menées par le HCR pour appuyer le rapatriement librement consenti des réfugiés sri-lankais, même si l'Organisation mène désormais des entretiens relatifs au rapatriement à l'extérieur des camps, tandis que des groupes issus de la société civile se chargent de surveiller la situation à l'intérieur.

En raison du départ des réfugiés qualifiés, il est difficile de maintenir la qualité des services dans les camps. En l'absence de législation interne dans ce domaine, les réfugiés et les demandeurs d'asile urbains sont considérés comme migrants illégaux en vertu des lois népalaises sur l'immigration.

À Sri Lanka, les ressources limitées disponibles pour les opérations contrarieront la capacité du HCR à dispenser une assistance, avoir accès aux personnes relevant de sa compétence et épauler les autorités dans la période de transition. Des efforts se poursuivront pour protéger l'espace d'asile pour les réfugiés, conformément à la pratique positive du pays dans le passé.

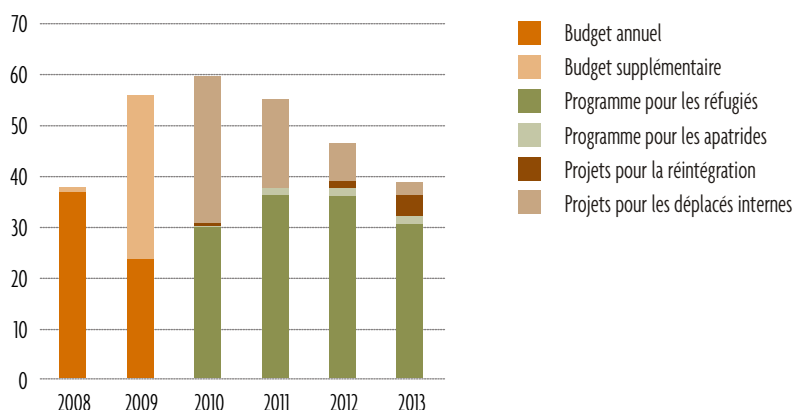
| Opérations |

Les opérations du HCR au **Népal** font l'objet d'un chapitre distinct.

En **Inde**, près de 17 900 réfugiés et 3 400 demandeurs d'asile, en majorité des ressortissants d'Afghanistan, du Myanmar et de Somalie, avaient été enregistrés auprès du HCR au 30 septembre 2012. L'augmentation stable du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile ces dernières années, qui n'est pas allée de pair avec une hausse correspondante des ressources, a incité le HCR à tenter d'améliorer l'autosuffisance des personnes relevant de sa compétence. En 2013, le HCR organisera des séances de renforcement des capacités et consolidera les mécanismes de soutien communautaires. Une assistance financière directe sera réservée aux réfugiés vulnérables qui ont des besoins spécifiques.

Budget du HCR en Asie du Sud 2008 – 2013

Millions (dollars E.-U.)



L'intensification de la sensibilisation et des améliorations majeures dans l'enregistrement et la détermination du statut de réfugié, jointes à un partenariat resserré entre le HCR et le Gouvernement indien, ont conduit le Gouvernement à autoriser les réfugiés relevant du mandat du HCR à demander des visas de longue durée et des permis de travail. Le HCR collaborera étroitement avec les autorités pour aider les personnes pouvant bénéficier de cette politique généreuse.

Dans l'attente de l'adoption d'un cadre national de protection des réfugiés, le HCR se chargera de la détermination du statut de réfugié. Il aidera tous les réfugiés et les demandeurs d'asile à avoir accès aux services publics de santé et d'éducation, et il surveillera leur situation, directement ou par le truchement de ses partenaires d'exécution.

Le HCR prêtera assistance aux réfugiés qui souhaitent être rapatriés. Il aura recours à la réinstallation pour répondre aux besoins pressants de protection qui ne peuvent être satisfaits en Inde et il prodiguera une aide juridique pour la naturalisation des réfugiés réunissant les conditions requises. La collaboration avec le Gouvernement indien et la société civile au Tamil Nadu, par des activités de plaidoyer et des interventions spécifiques, aura pour but de garantir un environnement de protection favorable pour les réfugiés sri-lankais.

À **Sri Lanka**, le HCR continue de faciliter la réintégration des réfugiés et des déplacés internes de retour, tout en diminuant progressivement son engagement direct auprès des déplacés internes. Il renforcera le suivi de la situation des rapatriés et coopérera avec les acteurs du développement pour améliorer les moyens d'existence et l'autosuffisance des populations concernées. Le soutien prodigué à la société civile et aux mécanismes nationaux de protection améliorera leur capacité à reprendre les activités du

HCR pour aider les déplacés internes restants et les rapatriés. Une aide humanitaire sera fournie au cas par cas aux personnes dans le besoin.

Le HCR facilitera le rapatriement librement consenti des réfugiés sri-lankais, dont la plupart vivent en Inde, dans des conditions de sécurité et de dignité. Il s'occupera aussi des cas d'apatridie chez les réfugiés rapatriés en les aidant à obtenir des documents d'état civil essentiels.

Le HCR continuera à assurer la détermination du statut de réfugié, dispenser une assistance de base aux réfugiés et rechercher des solutions durables à leur intention. Ses interventions avec ses homologues gouvernementaux viseront à protéger l'espace d'asile pour les réfugiés urbains et répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité, qui se sont amplifiées en 2012.

Informations financières

En 2013, les besoins du HCR en Asie du Sud sont de 38,8 millions de dollars E.-U., soit une diminution par rapport aux 46,7 millions de 2012, due essentiellement à un retrait des activités liées aux déplacés internes à Sri Lanka. Le budget de 2013 en Asie du Sud couvre la protection des réfugiés urbains en Inde, des mesures pour faciliter le retour des réfugiés chez eux, des dépenses de réinstallation, le programme de développement communautaire au Népal et les services dans les camps restants dans le pays, ainsi que la protection et l'assistance des réfugiés urbains et des réfugiés et déplacés internes de retour à Sri Lanka.

En général, les principaux besoins insatisfaits ont été identifiés dans le domaine des moyens de subsistance, de l'éducation, de l'assistance de base et de l'octroi de documents d'identité dans les trois pays de cette sous-région.

Budget du HCR en Asie du Sud (dollars E.-U.)

OPÉRATION	2012 BUDGET RÉVISÉ (au 30 juin 2012)	2013				TOTAL
		PROGRAMME POUR LES RÉFUGIÉS PILIER 1	PROGRAMME POUR LES APATRIDES PILIER 2	PROJETS POUR LA RÉINTÉGRATION PILIER 3	PROJETS POUR LES DÉPLACÉS INTERNES PILIER 4	
Inde	13 211 411	12 927 790	78 823	0	0	13 006 613
Népal	15 717 609	9 917 356	1 403 756	4 258 080	0	15 579 191
Sri Lanka	17 741 728	7 686 638	113 392	0	2 450 569	10 250 600
Total	46 670 749	30 531 784	1 595 971	4 258 080	2 450 569	38 836 404